

ARRETE DU MAIRE

Canton
de FOSSES

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Commune
de
CHAUMONTEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs, notamment les articles 565 et suivants ;

VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 13 à 17 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification de clarification du droit et allègement des procédures, notamment son article 70 ;

VU l'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°2013-304 du 16 août 2013 fixant le périmètre de protection pour l'implantation des débits de boisson et des débits de tabac à proximité des établissements publics et édifices protégés ;

Débit de tabac

CONSIDERANT que la demande de déplacement présentée par Maître Palais le 21 octobre 2024 a obtenu un avis favorable de la confédération des buralistes ;

**Autorisation de
déplacement intra
communal d'un
débit de tabac**

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de donner son accord pour le transfert du débit de tabac n°950097 sis 2 rue André Vassord vers le 316 rue Oradour sur Glane, allée de la Poire de Bézy à Chaumontel ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le débit de tabac n° 950097 sis 2 rue André Vassord à Chaumontel est autorisé à se déplacer vers le 316 rue Oradour sur Glane, allée de la Poire de Bézy à Chaumontel.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gérante du débit de tabac, Madame Déborah Ide, représentant la société « NAHREEN » ainsi qu'au Directeur Régional des Douanes de Paris OUEST.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie dans les conditions par l'article 17 du décret n°2010-720.

Fait à CHAUMONTEL le 11 décembre 2024,

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

#SIGNATURE#